

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(01)/ST/128
12 novembre 2001

(01-5734)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Quatrième session
Doha, 9 - 13 novembre 2001

Original: espagnol

VENEZUELA

Déclaration de Mme Luisa Romero Bermúdez
Ministre de la production et du commerce

De la nécessité de réexaminer le système commercial multilatéral

1. La présente session de la Conférence a lieu alors que l'économie mondiale se trouve dans une situation particulière où les pays industrialisés paraissent traverser simultanément une période de récession et où de nombreux pays en développement font le bilan de ce qu'ils ont tiré de la libéralisation des échanges du point de vue de leur développement, du bien-être de leurs populations, de la réduction de la pauvreté, de la diversification et du renforcement de leur appareil productif, et de l'accroissement de leurs échanges. C'est dans ce contexte que le Venezuela exprime à nouveau ses préoccupations essentielles et réaffirme sa position sur le système commercial multilatéral, son avenir et son incidence sur le bien-être des populations, comme il l'a déjà fait dans d'autres enceintes et à la Conférence de Seattle.
2. Cela pourrait être le moment de nous interroger sur ce que nous attendons du système commercial multilatéral envisagé sous l'angle du développement, et cela afin de déterminer quels en sont les enjeux pour les Membres de l'OMC. En fin de compte, et concrètement, il nous est offert l'occasion unique d'évaluer avec objectivité les résultats des accords issus du Cycle d'Uruguay.
3. Pour le Venezuela, la participation à cette quatrième session de la Conférence ministérielle est particulièrement importante puisque nous travaillons à l'élaboration d'un nouveau projet de pays en recherchant une insertion plus profitable dans l'économie mondiale, par la diversification de nos produits, dans un monde que nous souhaitons multilatéral, caractérisé par un système de relations économiques plus équilibré et équitable. Le message dont nous sommes aujourd'hui porteurs s'inscrit dans cette perspective et rend compte de notre vision du développement, du commerce et du processus de libéralisation, tout en visant à préciser notre position sur les principaux thèmes qui seront examinés à la présente réunion.
4. De nombreux pays se sont lancés dans la libéralisation du commerce, en particulier à partir du Cycle d'Uruguay, en s'attendant légitimement à en retirer des avantages. Or les avantages que la majorité des pays en développement ont retirés de la libéralisation se sont révélés maigres par rapport à ce qu'ils en attendaient, et ce malgré les grands sacrifices qu'ils ont consentis pour s'adapter, respecter leurs engagements et se conformer aux disciplines, et également malgré la persévérance dont ils ont fait preuve pour obtenir un meilleur accès au marché mondial.
5. La communauté internationale ne peut ignorer les gros efforts que bon nombre de ces pays déploient pour s'adapter aux règles de l'OMC alors que rien ne prouve que cela leur assurera des avantages commerciaux suffisants pour répondre à leurs besoins de développement économique, pour satisfaire au principe d'équité, et pour améliorer véritablement les conditions de vie de leurs populations.

6. Ces réflexions nous amènent à la conclusion qu'il est temps d'examiner dans une perspective élargie le processus de libéralisation de l'économie mondiale; non pas pour le rejeter, puisqu'il peut être utile, mais plutôt pour en corriger les défauts, pour le perfectionner et pour en faire un véritable tremplin du développement; étant entendu que cela doit avoir un impact sur le plan social et pas seulement sur la croissance des échanges commerciaux. L'objectif recherché est de permettre à nos pays de tirer réellement parti des avantages du commerce en transformant le système multilatéral en un outil efficace, servant à concrétiser les aspirations économiques, sociales et politiques de toutes les sociétés de la planète.

Une expression concrète de la dimension développement dans les accords et les négociations

7. Ce que nous entreprenons pour intégrer nos économies dans le système international doit avoir pour but le développement et le bien-être de nos populations et, pour cela, le processus de libéralisation des échanges doit être évalué en fonction des possibilités qu'il offre de réaliser les objectifs fixés. Nous tenons à insister sur le fait que l'évolution future du système commercial multilatéral ne doit pas tendre seulement à la libéralisation des échanges. Point ne suffit de développer le commerce des pays en développement, il faut favoriser la diversification des produits, augmenter la valeur ajoutée des exportations, renforcer les capacités techniques, s'assurer que le commerce ait un impact maximal sur le bien-être et sur l'emploi, et tout particulièrement, que les pays industrialisés se montrent disposés à mettre en place de véritables mécanismes d'ouverture concernant l'accès à leurs marchés. Ces objectifs ne peuvent pas être automatiquement atteints par la libéralisation étant donné que le système commercial multilatéral pourrait ne pas contribuer à leur réalisation si son développement futur ne repose que sur la libéralisation en tant que telle sans que soient prévus de manière effective et concrète des dispositions, des règles et des mécanismes qui permettent de les atteindre et qui consolident le développement économique et social des pays.

8. Dans cette optique, nous ne pouvons justifier l'élargissement des négociations de l'OMC au-delà de celles qui sont prescrites dans le "programme incorporé" issu de Marrakech que s'il introduit effectivement, sous forme de règles et de dispositions, la dimension décrite dans ces objectifs.

9. C'est la manière dont nous concevons la dimension développement tant de fois évoquée, qui doit donc servir de cadre et de fil conducteur à l'amélioration future du système commercial multilatéral, à ses négociations et à la mise en œuvre de ses disciplines. En d'autres termes, la dimension développement ainsi décrite doit faire partie intégrante du système, et cela ne peut se concrétiser que par l'adoption de mesures et d'engagements prioritaires s'orientant dans trois directions.

10. Premièrement, à l'issue de la présente session de la Conférence, un engagement ferme doit être pris pour résoudre efficacement les problèmes de mise en œuvre que soulèvent certains accords issus du Cycle d'Uruguay, problèmes qui empêchent les pays en développement de tirer pleinement parti des avantages qu'ils escomptent du commerce, comme cela a été le cas notamment dans le secteur de l'agriculture.

11. Deuxièmement, il faut revaloriser le concept de traitement spécial et différencié pour en étendre la portée limitée et diffuse actuelle puisqu'il consiste uniquement en des délais et des promesses - pas toujours tenues - de coopération internationale. Il faut que le concept de traitement spécial et différencié soit inscrit dans les accords de manière opérationnelle et contraignante. En définitive, il s'agit de faire en sorte que les règles ne servent pas simplement à réglementer l'inégalité, et qu'il soit reconnu comme légitime le fait de prendre des engagements différenciés selon le niveau de développement des Membres.

12. Troisièmement, il faut prévoir dans les accords qui vont être négociés une flexibilité suffisante pour que les pays en développement puissent appliquer des politiques de développement

productif, en harmonie avec le marché, c'est-à-dire reconnaître pour légitime le concept d'"espaces de politiques de développement", qui a trait notamment à l'accès aux technologies, à la possibilité d'appliquer des politiques actives du côté de l'offre, destinées à créer de la valeur ajoutée et à diversifier la production, à stimuler le progrès technique et à favoriser la croissance économique des zones sinistrées des pays en développement.

L'accès à la technologie et le régionalisme ouvert: deux questions fondamentales pour les pays en développement

13. Nous aimerions aborder deux questions régies par les règles multilatérales avant de passer en revue les sujets de négociation spécifiques examinés durant la présente session de la Conférence. La réussite de l'intégration des pays en développement dans la communauté internationale dépend en grande partie de ces questions, qui doivent donc être traitées de manière positive dans le programme de l'OMC. La première est l'accès à la technologie qui doit être garanti et la deuxième, l'appui qu'il convient d'apporter au renforcement des accords régionaux d'intégration et de libre-échange conclus entre pays en développement.

14. Depuis le Cycle d'Uruguay, les règles multilatérales fixent des limites à l'utilisation de certains instruments, comme les subventions et autres mesures d'incitation, afin d'encourager le développement technologique. En outre, les questions qui rattachent les mesures d'investissement au commerce, d'une part, et le commerce aux droits de propriété intellectuelle, de l'autre, sont incorporées au programme multilatéral. Deux domaines sont ainsi étroitement associés: d'un côté, celui de l'innovation technologique qui se rapporte aux politiques de développement et de l'autre, les règles de l'OMC qui ne visaient, à l'origine, que les politiques commerciales. Ce résultat a une importance manifeste pour les pays en développement, puisque la compétitivité de leur production et de leur commerce dépend de la réduction de l'écart technologique qui existe au niveau international. C'est pourquoi le Venezuela insiste sur le fait que les règles multilatérales doivent être conçues de manière à accorder une place aux politiques de développement et mises en œuvre de façon à faciliter notre accès à la technologie dans des conditions commerciales raisonnables, et non à l'empêcher ou à l'entraver.

15. Nous estimons aussi que le système multilatéral doit permettre de renforcer et de consolider les accords d'intégration. En effet loin d'être un obstacle ou une menace pour le système multilatéral, ces accords le complètent et constituent un moyen efficace pour les petites économies d'élargir progressivement la gamme de leur production et de rassembler leurs forces pour participer au commerce mondial.

Le processus préparatoire de la présente session de la Conférence ministérielle et les éléments fondamentaux qui déterminent notre position

16. Le processus préparatoire de la présente session de la Conférence n'a pas été simple; il a, au contraire, été complexe et difficile. Le Venezuela y a participé activement, rappelant les éléments que nous venons d'évoquer, afin que le cadre qui serait établi pour les négociations permette une meilleure intégration des pays en développement et de notre pays dans l'économie mondiale.

17. Il convient, à cet égard, de souligner les progrès qui ont pu être réalisés pour ce qui concerne la mise en œuvre et l'incorporation effective de la dimension développement dans le programme de travail futur, notamment dans des domaines qui présentent un intérêt pour le Venezuela, comme l'agriculture et les services, l'investissement et les droits de douane appliqués aux produits industriels.

Les objectifs des négociations dans le cadre du programme incorporé

18. En ce qui concerne les thèmes du programme de travail futur à proprement parler, il convient de relever certains éléments des négociations prévues dans le programme de travail incorporé, à

commencer par l'agriculture. Il est vital pour nos pays que la réforme du commerce des produits agricoles soit poursuivie et s'oriente vers l'élimination des subventions qui déstabilisent les marchés mondiaux et l'établissement d'un cadre permettant de réaliser les objectifs de la sécurité alimentaire, du développement rural et de la réduction de la pauvreté. Du point de vue des pays en développement, il faut pour ce faire revaloriser le traitement spécial et différencié et mettre au point des dispositions qui permettent un assouplissement des politiques, de sorte que ces pays puissent s'engager avec succès dans la voie d'un développement productif de leur secteur agroalimentaire.

19. Le Venezuela s'intéresse tout particulièrement aux négociations sur le commerce des services. Les services sont le secteur d'activité économique par excellence en ce qui concerne la valeur ajoutée et leur développement pourrait s'avérer très utile pour diversifier nos exportations et construire dans nos pays une économie fondée sur le savoir. Les négociations sur le commerce des services qui se déroulent actuellement répondent à des directives et des procédures convenues, dont certains éléments sont très importants pour le Venezuela: le droit de réglementer la fourniture des services, le droit de fixer des conditions pour l'accès à notre marché, le maintien de la structure de l'Accord et des méthodes de négociation qui privilégient le système de la demande et de l'offre.

Commerce électronique et marchés publics

20. Un accord sur la transparence des marchés publics serait utile pour stimuler la concurrence entre les soumissionnaires et, partant, rendre plus efficaces les procédures d'achat du secteur public. Le Venezuela se félicite de l'ouverture de négociations dans ce domaine et rappelle que celles-ci doivent être limitées aux aspects relatifs à la transparence et tenir dûment compte des pratiques nationales et du fait qu'il est légitime que les pays en développement utilisent les marchés publics comme instrument de politique pour consolider leurs petites et moyennes entreprises et l'appareil de production national d'une manière générale.

21. Le Venezuela attache une importance particulière aux technologies de l'information et au commerce électronique, dont le développement introduit un nouveau modèle technologique qui modifie les méthodes utilisées pour produire et ajouter de la valeur et qui révolutionne les communications et le commerce. C'est pourquoi nous avons été favorables à l'idée que l'OMC examine la question du commerce électronique et la possibilité d'élaborer des normes multilatérales dans ce domaine.

Propriété intellectuelle, développement technologique et santé

22. Le gouvernement vénézuélien considère que les règles relatives à la propriété intellectuelle doivent être appliquées d'une manière juste et équitable pour qu'elles se traduisent par des avantages conformes aux intérêts du développement économique et social de nos pays. À cette fin, la révision de l'Accord sur les ADPIC doit permettre l'adoption de mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels et l'incorporation des principes et des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Elle doit en outre veiller à concrétiser les objectifs relatifs au transfert de technologie afin de développer les capacités nationales dans tous les domaines de la recherche et de l'application des innovations. Comme nous l'avons déjà dit, les possibilités qu'ont nos pays d'augmenter la valeur ajoutée de leurs exportations, de diversifier les économies et de devenir vraiment compétitifs dépendent du développement de la technologie dont la propriété doit être régie par des règles qui deviennent des mesures d'incitation et ne sont plus des obstacles.

23. Nous tenons à souligner les liens entre l'Accord sur les ADPIC et les politiques de santé publique et nous soutenons l'adoption d'une Déclaration spéciale dont l'interprétation ne pourrait prêter à équivoque. Il faut couper court à toute interprétation de l'Accord qui empêcherait l'application de politiques de santé, limiterait l'accès aux médicaments à bas prix ou empêcherait les États de recourir aux mesures de sauvegarde prévues dans l'Accord. Nous exhortons les Ministres à confirmer que les dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une certaine flexibilité

doivent, après interprétation adéquate, être appliquées concrètement pour améliorer la santé publique en général et pour que les populations des pays en développement aient accès à leurs avantages.

Accès effectif aux marchés: Règles de l'OMC, droits de douane et facilitation du commerce

24. Le commerce des produits manufacturés en provenance des pays en développement est fréquemment l'objet de pressions et de limitations qui empêchent d'en tirer les avantages escomptés. D'une part, la tendance traditionnelle à la baisse des prix relatifs des produits de base se poursuit; de l'autre, pour les produits de plus grande valeur ajoutée de nos pays l'accès aux marchés des pays industrialisés est limité par l'application abusive ou injustifiée de mesures antidumping, par l'imposition d'obstacles fondés sur les normes techniques, par les discontinuités et les crêtes tarifaires. C'est pourquoi, le Venezuela se félicite de l'incorporation dans le programme de travail futur d'un mandat de négociation qui permette de réaliser une évaluation et une révision des règles en vigueur en matière de subventions et de mesures antidumping, l'objectif étant d'en plier l'application à une discipline, d'en rendre plus transparente la mise en œuvre et de rendre plus opérant le système de traitement spécial et différencié.

25. Dans le même ordre d'idées, s'agissant de la proposition de lancer des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, le Venezuela pourrait en principe appuyer de telles négociations si elles prévoient une revalorisation effective du traitement spécial et différencié des pays en développement, pour que l'accord qui en résulte éventuellement ménage aux pays en développement la flexibilité suffisante des politiques, des préférences accordées durant les périodes de transition, et si en outre, les réductions des droits se font sur la base des taux consolidés. Par ailleurs, le Venezuela estime que les négociations devraient porter en priorité sur l'élimination des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits qui frappent les produits de plus grande valeur ajoutée en provenance des pays en développement.

26. Les disciplines relatives à la facilitation du commerce sont un autre thème intimement lié aux engagements qui pourraient être pris en matière d'accès. Le Venezuela partage l'avis de nombreux pays sur le fait qu'il est important de pouvoir compter sur des procédures rapides et efficaces à la frontière qui n'annulent pas les effets escomptés des engagements souscrits en matière de libéralisation du commerce. Cependant, le développement des dispositions existantes et leur transformation en disciplines plus spécifiques et de portée accrue, soumises en outre au mécanisme de règlement des différends, n'appuierait pas nécessairement les efforts mis en œuvre par les pays en développement pour moderniser leurs douanes et les rendre plus efficaces. Au contraire, il pourrait être contre-productif que les réformes en cours dans des pays comme le Venezuela fassent l'objet de pressions et d'exigences extérieures sans tenir compte de leur caractère progressif et de leurs limites. Pour cette raison, le Venezuela ne pourrait appuyer à la présente Conférence le démarrage de négociations sur la facilitation du commerce qui aboutirait à des disciplines contraignantes pouvant faire l'objet de recours devant l'Organe de règlement des différends. Nous sommes favorables à l'élaboration de programmes multilatéraux de nature volontaire, appuyés par des programmes de coopération qui répondent réellement aux besoins des pays en développement dans ce domaine.

Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

27. Le Venezuela a directement bénéficié du fonctionnement équilibré et juste du système de règlement des différends de l'OMC et il estime qu'un organe de règlement des différends qui instaure la confiance et assure la prévisibilité est un élément essentiel – voire l'élément principal – du système commercial multilatéral. Nous espérons donc pouvoir adopter à la présente session de la Conférence une série de modifications du Mémorandum d'accord qui, bien qu'elles ne soient pas globales, se rapportent à un élément fondamental du mécanisme, à savoir l'ordre chronologique. Nous regrettons que la volonté politique nécessaire pour parvenir à un consensus n'ait pas été suffisante, mais nous continuerons de participer à la révision du mécanisme afin de pouvoir examiner ce point, et d'autres, de manière positive, au plus tôt.

Les règles du système commercial multilatéral et les questions de l'environnement et des normes du travail

28. De l'avis du Venezuela, la protection de l'environnement et le développement durable, d'une part, et les droits de l'homme, et notamment les droits des travailleurs, de l'autre, doivent être pris en compte dans les politiques nationales de développement et dans les politiques et réglementations internationales, parce qu'ils s'inscrivent dans une vision de l'épanouissement de nos sociétés qui passe par le développement humain. Nous estimons cependant que la contribution de l'OMC à celui-ci consiste à intégrer les objectifs du développement dans ses disciplines et que l'Organisation ne doit pas se transformer en une instance de recherche de solutions aux problèmes de l'environnement ou du travail.

29. Aussi nous opposons-nous à ce que l'OMC établisse des liens entre les règles multilatérales du commerce international et ces questions, sachant qu'il existe des disciplines, des mécanismes et d'autres instances compétentes pour apporter des réponses aux préoccupations s'y rapportant. À cet égard, nous saluons et soutenons la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, élaborée dans le cadre de l'OIT, ainsi que les accords environnementaux multilatéraux et les accords issus du Sommet de la "planète Terre", notamment parce qu'ils intègrent, dans une perspective large et globale, ces questions, y compris leur incidence sur le commerce international.

30. Si l'OMC entend acquérir une légitimité aux yeux des peuples du monde, elle ne peut être étrangère aux objectifs du développement humain. Le rôle qui lui incombe est d'intégrer comme il se doit la dimension du développement social dans le monde du commerce.

La dette des pays en développement

31. Je ne saurais conclure sans exprimer, dans le cadre de cette session de la Conférence ministérielle, notre soutien aux initiatives prises dans le cadre de l'OMC pour étudier la contribution que le système commercial multilatéral peut apporter à la problématique de la dette des pays en développement, et les rapports complexes qui existent entre le commerce international et les flux financiers, en particulier pour tenter de voir comment éviter que les crises financières que connaissent les pays en développement ne se répercutent négativement sur les échanges, accentuant le cercle vicieux de la pauvreté, et augmentant par là le coût de la reprise pour ces pays.

Accession de la République populaire de Chine

32. Nous saluons avec satisfaction l'accession de nouveaux Membres au sein de l'Organisation. Nous sommes certains que l'accession de la République populaire de Chine peut représenter un tournant dans la structure du système étant donné qu'il s'agit d'une économie agricole et compte tenu de son impact sur l'économie mondiale et de son poids démographique.

33. Pour terminer, M. le Président, nous aimerions par votre intermédiaire transmettre au gouvernement de l'Émirat du Qatar et aux autorités de la ville de Doha nos remerciements pour leur hospitalité et pour leur grande contribution à la réalisation de cette quatrième session de la Conférence ministérielle.
